

5. *Résolutions sur le mécanisme déjà existant de coopération économique.*—La Conférence ayant étudié la question de consultation et de coopération économiques au sein du Commonwealth, et pris connaissance d'un rapport préparé spécialement pour elle sur la constitution et les fonctions des organismes déjà en existence et en activité dans ces domaines, a émis le vœu que l'on charge immédiatement un comité, composé de deux représentants au plus de chaque gouvernement participant, de rechercher les moyens de faciliter la consultation et la coopération économiques entre les différents gouvernements du Commonwealth, y compris un relevé des fonctions, de l'organisation et des bases financières des organismes spécifiés au rapport annexé, et d'examiner de quels changements et modifications, s'il y a lieu, sont susceptibles les organismes existants pour faciliter cette coopération au sein du Commonwealth.

La Conférence a proposé en outre d'autoriser le comité à choisir son président parmi ses membres, et à faire rapport à chacun des gouvernements représentés, le 31 mai suivant, au plus tard, afin que les différents gouvernements puissent étudier son rapport en septembre 1933, au plus tard.

Le Comité suggéré ci-dessus s'est réuni à Londres en février 1933 et il a soumis son rapport aux différents gouvernements.

Résolutions et déclarations concernant l'avance du commerce au sein du Commonwealth.—1. Contenu impérial.—Le temps n'ayant pas permis d'en arriver à une entente sur le contenu impérial nécessaire pour donner droit à la préférence, la Conférence a suggéré de signaler aux différents gouvernements du Commonwealth l'importance de ce sujet, et de recommander à chaque gouvernement du Commonwealth d'en faire l'étude dans le plus bref délai possible, en tenant compte des principes suivants:

- (i) Bien qu'il appartienne à chaque gouvernement de fixer la teneur qu'il exigera, il convient d'apporter un plus haut degré d'uniformité dans tout le Commonwealth;
- (ii) La teneur exigée ne devrait pas avoir pour effet d'annuler ou de frustrer le but du droit de préférence accordée sur une catégorie quelconque de marchandises.

2. Primes d'exportation et droits contre le dumping.—La Conférence, reconnaissant que les primes à l'exportation et l'avisement du change réagissent défavorablement sur la valeur des préférences douanières dans le Commonwealth, exprime l'espoir qu'une hausse du niveau des prix des denrées et la stabilisation du change permettront de révoquer ces primes et les droits spéciaux adoptés dans le dessein de remédier à l'état de choses ainsi créé.

Section 4.—Principaux événements de l'année.

Sous-section 1.—L'année économique et financière.

La situation de la finance et du commerce internationaux s'est constamment empirée au cours de 1932 comme résultat du manque général de confiance, de la course pour l'or, des augmentations de tarif à des niveaux prohibitifs, et de l'établissement de contingentements et de restrictions par plusieurs pays sur le change étranger. Poussés par les circonstances, plusieurs pays ont cherché par tous les moyens à leur disposition à garder l'or qu'ils possédaient, ce qui a produit une plus ample immobilisation de l'or disponible et donné à celui-ci une valeur de rareté qui, tout en étant très acceptable aux producteurs d'or en encourageant sa production, était loin d'être aussi satisfaisante pour le monde commercial en général. Ainsi nous constatons que la valeur or du commerce mondial international, qui en 1929 avait été dans le voisinage de \$5 billions par mois, avait baissé aux environs de \$2 billions par mois le dernier trimestre de 1932. Dans ces conditions les exportations